

SEANCE CONTROLEE de PRATIQUE du TIR

Fondement juridique

- Code de la Sécurité Intérieure articles L 312-1 et 312-4 - R 312-40 et R 312-43.
- Arrêté interministériel (Intérieur/Défense/Jeunesse et Sports) du 16 décembre 1998 relatif au nombre minimum de séances contrôlées de pratique du tir, au carnet de tir et au registre journalier prévus par le code de la sécurité intérieure

Principes

Pourquoi ?

Matérialiser la pratique du tir nécessaire, au cours des douze mois précédant, à la demande initiale ou au renouvellement d'autorisation et de détention d'une arme.

Qui ?

Tout licencié, postulant à la détention ou détenteur d'une ou plusieurs armes soumises à autorisation (B).

Quoi ?

Participation, dans l'année civile, à trois (03) séances contrôlées de tir.

Quand ?

Année civile (01/01 au 31/12), espace d'au moins deux (02) mois entre chacune des 03 séances.

Où?

Au sein d'une association sportive, agréée pour la pratique du tir par la Fftir, qui peut être autre que celle d'adhésion.

Toute participation à un championnat ou à une compétition officielle, organisée sous le contrôle de la F.F.Tir (championnat départemental, régional ou même de France), peut donner lieu à validation du carnet de tir si elle prévue par l'organisateur.

Comment ?

Avec une arme présentant les mêmes caractéristiques que l'arme détenue et figurant sur l'autorisation de détention en cours de validité.

Par le tir de quarante (40) cartouches, sur cible papier, sur gong métallique, ou plateaux.

Avec qui ?

Sous le contrôle : - du président de l'association ;

- d'une personne désignée par le président (délégation de pouvoir).

Affichage dans le stand de la liste des personnes habilitées à valider les séances de tir.

Attestation ?

Cachet du club, date et signature, sur le carnet de tir et enregistrement sur le registre de l'association.

SEANCE CONTROLEE de PRATIQUE du TIR

Organisation de la séance

Un contrôleur assure la partie " Administrative "

Vérification de :

- la licence de l'année en cours comportant le cachet du médecin apposé au verso.
- de l'autorisation de détention d'arme en cours de validité.
- du carnet de tir.

Validation du tir par :

- apposition sur le carnet de tir, de la date, du cachet du club, de la signature du contrôleur.
- inscription sur le registre de tir de l'association qui doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Un contrôleur assure la " Direction du tir "

Il est identifiable des adhérents par le port d'une chasuble orange signe distinctif de sa fonction floquée "**Directeur de Tir**".



Il dirige la séance de tir et fait respect les règles de sécurité édictées par la Fftir.

Il prend les mesures de première urgence et déclenche les secours éventuels (téléphone portable – application des consignes affichées)

Il exerce un pouvoir de contrainte visant au respect des règles de sécurité et en réfère si nécessaire au Président et aux administrateurs.

DEROULEMENT d'une SEANCE CONTROLEE de PRATIQUE du TIR

Rôle et Action du Directeur de tir	Action des tireurs
<p>Au pas de tir 25 m</p> <p>Vérifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès aux cibles est fermé. - personne ne se trouve entre les postes de tir et les cibles. - remet un drapeau de sécurité à chaque tireur. 	<p><i>L'arme de chaque tireur, sortie de sa malette de transport, est mise en sécurité et posée sur la tablette, canon en direction de la cible, drapeau de sécurité engagé dans la chambre.</i></p> <p><i>Chaque tireur est debout en arrière de son poste de tir.</i></p>
<p>Passé devant chaque poste pour vérifier la mise en sécurité des armes au pas de tir : Arme culasse à l'arrière ou barillet basculé – chargeur ou chambre de barillet vide, drapeau de sécurité engagé dans la chambre.</p>	<p><i>Chaque tireur est debout en arrière de son poste de tir.</i></p>
<p>Se place derrière la ligne des tireurs.</p> <p>Rappelle les mesures de sécurité.</p>	<p><i>Chaque tireur est debout en arrière de son poste de tir.</i></p>
<p>Commande : " Protections "</p> <p>" Chargez ... pistolet et revolver "</p> <p>Surveille leur mise en œuvre et intervient pour faire cesser toute action ne correspondant pas aux consignes spécifiques de sécurité.</p>	<p><i>Portent une protection anti bruit (casque ...).</i></p> <p><i>Portent des lunettes de protection si tir poudre noire ou sur gong métallique.</i></p> <p><i>Garnissent le chargeur ou le barillet à cinq (05) cartouches.</i></p> <p><i>Approvisionnent et chargent l'arme.</i></p> <p><i>Introduisent une cartouche dans la chambre ou barillet.</i></p>
<p>Commencez le tir</p>	<p><i>Tirent leurs cinq (05) munitions.</i></p>
<p>En cas d'Incident de Tir, Commande :</p> <p>" Arrêtez le tir "</p> <p>Règle ou fait régler l'incident de tir.</p>	<p><i>Tireur concerné lève un bras, non armé, pour se signaler.</i></p> <p><i>Tireurs mettent leur arme en sécurité, drapeau de sécurité engagé dans la chambre.</i></p> <p><i>Tireurs se placent en arrière de leur emplacement de tir.</i></p>
<p>En cas d'Accident de tir</p> <p>Commande : " Arrêtez le Tir "</p> <p>Atteinte aux personnes (Blessures ou décès)</p> <p>Organise les secours et l'alerte (18 / 112 / 17)</p> <p>Fait assurer la surveillance des lieux en délimitant et interdisant l'accès à la scène de l'accident jusqu'à l'arrivée du service d'enquête.</p> <p>Maintient sur le site tout témoin potentiel</p> <p>Sans atteinte aux personnes (détérioration arme)</p>	<p><i>Application de consignes spécifiques.</i></p> <p><i>Tireurs posent les Armes sur la tablette de tir, canon en direction des cibles.</i></p> <p><i>L'arme étant la cause potentielle de l'accident est laissée en l'état.</i></p> <p><i>Pour les nécessités de l'enquête, laissent et maintiennent les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'accident : armes, munitions, matériels divers, personnes.</i></p> <p><i>Tireurs en arrière de leur emplacement de tir.</i></p> <p><i>Tireurs mettent leur arme en sécurité, canon en direction des cibles, drapeau de sécurité engagé dans la chambre.</i></p>

Rôle et action du Directeur de Tir	Action des tireurs
<i>Examine l'arme avec attention avant de la faire retirer définitivement et en sécurité du poste de tir.</i>	<i>Tireurs se placent en arrière de leur poste de tir.</i>
A la fin d'une séquence de tir. Commande " Cessez le tir "	<i>Les tireurs ont tiré cinq (05) cartouches.</i> <i>Armes mises en sécurité sur leur tablette, canon en direction des cibles, drapeau de sécurité engagé dans la chambre.</i> <i>Tireurs se placent en arrière de leur poste de tir.</i>
Vérifie la mise en sécurité des armes au pas de tir Arme culasse à l'arrière barillet basculé – chargeur ou chambre de barillet vide, drapeau de sécurité engagé dans la chambre.	<i>Tireurs sont en arrière de leur emplacement de tir.</i>
Au résultat Ouvre la chaîne	<i>Tireurs vont aux cibles.</i>
S'assure du retour de tous les tireurs. Ferme la chaîne. Nouvelle séquence de tir.	<i>Tireurs se placent en arrière de leur poste de tir, les armes mises en sécurité, drapeau de sécurité engagé dans la chambre, sur la tablette.</i>
Vérifier mise en sécurité des armes au pas de tir Arme culasse à l'arrière barillet basculé – chargeur ou chambre de barillet vide, drapeau de sécurité engagé dans la chambre.	<i>Tireurs sont en arrière de leur emplacement de tir.</i>
Nouvelle séquence de tir. " Protections " " Chargez pistolet et revolver" " Commencez le tir ' " Cessez le tir ' " Au résultat "	<i>Réalisent les actes décrits supra.</i>
Fin de séance pour un ou plusieurs tireurs = Quarante (40) cartouches tirées.	<i>Arme mise en sécurité avant rangement dans sa mallette de transport.</i> <i>Restitution du drapeau de sécurité.</i> <i>Récupération du porte cible.</i>

ACCIDENT de TIR

La manipulation des armes chargées, l'utilisation des munitions, peuvent, à la suite de défaillance des matériels, de fautes, d'erreurs personnelles ou des conditions d'emploi, être à l'origine d'incidents d'incidents ou d'accidents.

Un **incident de tir** est un dysfonctionnement qui se produit sur une arme à feu au moment où le lâcher est exercé.

Il en existe de différents types, par exemple la balle peut ne pas partir, la cartouche peut être mal chamberée, ou bien l'étui peut rester coincé dans la fenêtre d'éjection.

Un **accident de tir** est un événement, consécutif aux armes ou aux munitions employées (défectuosité, défaillance, explosion, projection...), des fautes, des erreurs de manipulation ou des négligences de l'utilisateur.

Il peut entraîner des conséquences corporelles bénignes ou graves (blessures - décès), la mise en cause pénale et civile du tireur comme de son environnement (directeur de tir – association)

CONDUITE à TENIR

Incident de tir = Arrêtez le Tir	<i>Apprécier la nature de l'incident</i> <i>En fonction d'un potentiel danger pour les tireurs. Faire mettre les Armes en sécurité. Faire placer les Tireurs en arrière de leur emplacement de tir. Régler l'incident.</i>
Accident de tir = Arrêtez le Tir Si blessures graves aux personnes et ou décès Sans atteinte aux personnes (détérioration d'arme ...)	<i>Suspension immédiate de l'activité</i> <i>Faire poser les Armes sur la tablette de tir. Faire placer les Tireurs en arrière de leur emplacement de tir. Organiser secours et alerter les services compétents par téléphone portable (18 – 17 – 112).</i> <i>Pour les nécessités de l'enquête, laisser et maintenir les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'accident : armes, munitions, autres matériels, personnes. L'arme cause de l'accident est laissée en l'état.</i> <i>Faire assurer la surveillance des lieux, en délimitant la scène de l'accident, jusqu'à l'arrivée du service d'enquête en charge des constatations.</i> <i>Faire mettre les Armes en sécurité. Faire placer les Tireurs en arrière de leur emplacement de tir. Examiner l'Arme avec attention avant de la faire retirer, définitivement et en sécurité, du poste de tir.</i>

SECURITE de l'ARMEMENT et des TIRS

Source : Manuel découverte du Tir Sportif – Fftir – Edition 2015

I - Règle de sécurité principale

Une arme doit **TOUJOURS** être considérée comme **CHARGÉE** et à ce titre ne doit **JAMAIS** être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

II - Définitions

• Arme

Arme approvisionnée : Arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.

Arme chargée : Une munition est engagée dans la chambre de l'arme.

Le commandement d'arbitrage "**CHARGEZ**" signifie au tireur qu'il a l'autorisation d'introduire une munition dans la chambre et d'armer le mécanisme de détente.

Arme prête à tirer : Arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme désapprovisionnée : Arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions. (culasse ouverte ou le barillet basculé ou les canons cassés)

Arme assurée ou mise en sécurité : Arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a :

- ouvert, et maintenu le mécanisme ouvert (culasse ouverte ou barillet basculé, canons cassés),
- contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions (chambre et planchette élévatrice dans certains cas).
- introduit dans la chambre un drapeau de sécurité.

Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes. De plus une arme ne doit jamais être manipulée ou fermée brutalement.

Nota : la FFTir recommande l'utilisation d'un drapeau de sécurité chaque fois qu'il y a une interruption de tir. Le but du drapeau est de rendre clairement visible que les culasses sont ouvertes et les armes déchargées.

III -Transport de l'armement

Il doit être réalisé en conformité à la réglementation en vigueur.

31 - Conditions de transport :

Motif légitime : Ex : déplacement aller retour vers un stand de tir – chez un armurier – vers commissariat ou brigade de gendarmerie.

L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.

L'arme doit être désapprovisionnée et :

- soit démontée (pièce de sécurité enlevée),
- soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple).

Le détenteur doit être toujours en possession de :

- la licence FFTir en cours de validité, qui vaut titre légitime de transport.
- le « Carnet de tir » dans le cas de transport d'armes de catégorie B.

Il est également conseillé de détenir sur soi les photocopies des autorisations de détention ou de déclaration correspondantes.

32 - Arrivée au pas de tir

A ce moment là, l'arme est sortie de la malette, mise en sécurité et placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles, le drapeau de sécurité engagé dans la chambre.

Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir.

Dans le cas d'une arme prêtée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou restituer l'arme, doivent être effectués avec :

- l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée).
- la culasse ouverte ou le barillet basculé ou les canons cassés.
- le canon dirigé vers le haut ou vers le bas.
- le drapeau de sécurité engagé dans la chambre.

33 - Au pas de tir

Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.

Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES**, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.

Avant qu'un tireur, un formateur, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, un formateur, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles par exemple), il est interdit de toucher à son arme.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.

Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (en Armes anciennes et en Tir sportif de vitesse notamment) de porter des protections oculaires.

34 - Arrêt du tir

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir), l'arme doit être mise en sécurité et posée sur la table, le canon dirigé vers les cibles.

Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir), l'animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé (bras non armé levé, canon maintenu en direction des cibles).

La remise en fonction de l'arme se fait uniquement au poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme.

35 – Fin de tir

L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement ou pour le transport.

Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes, ainsi que les opérations de rechargement, doivent être **OBLIGATOIREMENT** effectuées par le tireur seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.